## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** MME MARTINE VASSAL

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 18 Octobre 2019

OBJET : Commune de Mas-Blanc-des-Alpilles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2019 - Tranche 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'allouer à la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles une subvention de 388.720 € sur une dépense subventionnable de 485.900 € HT, au titre de la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019, conformément au tableau en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°4 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

## A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée